



Un oeil sur le passé, un regard vers l'avenir

PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 20 DECEMBRE 2023  
-----

Le Conseil Municipal de SAINS DU NORD s'est réuni à la Mairie de SAINS DU NORD dans la salle habituelle de ses séances le **MERCREDI 20 DECEMBRE 2023** à **18 H 30** sur convocation et sous la présidence de Mme Christine BASQUIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christine BASQUIN, M. Jean-Pierre DESSAINT, Mme Maryse DEJARDIN-NOYON, M. Philippe LERICHE, Mme Coralie LECLERCQ, Mme Nathalie POULAT, M. Gilles CONTESSÉ, Mme Lydie DELSINNE, M. Jean-Luc DOUARRE, Mme Anne-Marie LENTIER, M. Thierry LOPPE, Mme Géraldine PRUDENCE, Mme Cindy DRUART, M. Benoît WYART, M. Jean-Jacques ANUSET, M. Laurent PAYEN, Mme Natacha VAN ELSLANDE, M. Renaud PERIN, M. Jean-Maurice LARMOIRE,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Daniel DEUDON, Mme Sabine BUFI, Mme Nathalie DAUMERIES,

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Mme Mélinda POULAIN,

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** :

M. Daniel DEUDON a donné pouvoir à Mme Christine BASQUIN

Mme Sabine BUFI a donné pouvoir à Mme Maryse DEJARDIN-NOYON

Mme Nathalie DAUMERIES a donné pouvoir à Mme Géraldine PRUDENCE

**SECRETAIRE** : Mme Natacha VAN ELSLANDE

---0---

La séance est ouverte à 18 H 30.

Mme Christine BASQUIN, Maire, procède à l'appel des Conseillers.

Elle signale que le quorum est atteint.

Transmission du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023, il est procédé à sa signature par tous les membres présents.

## **I - Poste de Chef de projet - Petites Villes de Demain**

Mme le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Commune a le droit d'avoir recours à un chef de projet.

Le chef de projet Petites villes de demain vient renforcer les équipes auprès des élus, pour mener à bien leur projet de revitalisation. Véritable chef d'orchestre, il travaille de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.

Le financement d'un poste d'un chef de projet s'élève à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste.

Madame le Maire précise à l'assemblée que ce chef de projet répartirait son travail sur les deux Communes AVESNELLES et SAINS DU NORD.

Madame le Maire précise que ce sont des CDD de trois ans.

Mme Natacha VAN ELSLANDE demande si ce chef de projet est recruté en plus du chef de projet actuel engagé par la communauté de communes.

M. Laurent PAYEN demande si le contrat est uniquement de trois ans.

## **II - Poste de manager - Dispositif « centres villes centres bourgs »**

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs », la commune peut bénéficier d'un appui en ingénierie (via notamment un soutien au poste de manager de centre-ville).

Ce poste serait mutualisé avec la Commune d'Avesnelles.

Le financement régional ne pourra excéder 40% du coût du poste, dans la limite de 15 000 € par an et pour une période maximale de 3 ans. La subvention sera portée à 20 000 € par an sans excéder 50% du coût du poste, dans le cas d'une mutualisation de l'ingénierie entre communes lauréates.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et vote à main levée, à l'unanimité, la Conseil Municipal

**ACCEPTE** le poste de manager.

### III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Mme le Maire informe l'assemblée que les barèmes des Restos du Cœur se sont resserrés, donc les Sainsois en difficulté, qui n'ont plus droits aux aides, viennent en mairie afin d'avoir soit un colis soit un bon alimentaire.

De plus cette année, le nombre de colis distribués aux familles a également augmenté.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle au CCAS afin de palier à cette situation.

Mme le Maire propose une subvention exceptionnelle de **1 200,00 €** afin d'ajuster le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et vote à main levée, à l'unanimité, la Conseil Municipal

**ACCEPTÉ** de verser une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au CCAS.

M. Laurent PAYEN demande pourquoi attendre une subvention exceptionnelle, pourquoi ne pas verser une subvention annuelle vu le contexte actuel.

Mme le Maire répond que si le CCAS a des projets, une subvention peut être versée. La commune n'est pas restrictive.

Mme Anne marie LENTIER insiste sur le fait qu'il faut anticiper et verser une subvention en début d'année.

M. Jean-Luc DOUARRE demande pourquoi anticiper ? La commune a toujours répondu à la demande des personnes.

M. Renaud PERIN propose de faire une moyenne.

Mme Natacha VAN ELSLANDE intervient en précisant que, de toute manière, le CCAS n'est pas appréhendé de la même manière qu'elle le souhaiterait.

Mme Nathalie POULAT intervient en évoquant qu'il existe un plan de sauvegarde mais que celui-ci n'est pas utilisé.

### IV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE CHARLES NAVEAU

Mme le Maire informe l'assemblée que le Lycée Charles Naveau (EPLEFPA) de SAINS DU NORD a effectué une demande de subvention pour les BTSA ACSE 2 qui entreprennent un voyage d'études au Pays-Basque du 25 au 29 mars 2024.

Pour cela, ils ont obligation d'en financer une très grande partie et doivent réunir la somme (arrondie) de 3000€, faute de quoi le voyage ne pourra pas se faire.

Mme le Maire propose une subvention exceptionnelle de 100,00 € pour leurs apporter un soutien.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et vote à main levée, à l'unanimité, la Conseil Municipal

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € au Lycée Charles Na-veau (EPLEFPA) de SAINS DU NORD.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'APE COLLEGE JEAN ROSTAND**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'APE du Collège Jean Rostand a effectué une demande de subvention pour aider au financement d'un intervenant traitant des addictologies.

Cette intervention a une durée de 10 heures au total et touchera l'intégralité des élèves tout niveau confondu et devrait permettre une meilleure vision par ceux-ci des risques encourus. De plus, l'intervention se terminera par un café parents/professeurs pour débattre du sujet et apporter aide et soutien aux parents.

Mme le Maire propose une subvention exceptionnelle de **200,00 €**.

M. Thierry LOPPE quitte la pièce pour ne pas assister au vote étant donné qu'il est le Président de l'APE.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et vote à main levée, à l'unanimité, la Conseil Municipal

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de **200,00 €** pour cette interven-tion.

#### **V - DECISION MODIFICATIVE**

Mme Maryse DEJARDIN-NOYON présente la décision modificative à l'assemblée.

##### Dépenses de fonctionnement :

64111	Rémunération principale	D	+	3 000,00 €
-------	-------------------------	---	---	------------

##### Recettes de fonctionnement :

7078	Vente de pellets	R	+	3 000,00 €
------	------------------	---	---	------------

722	Travaux en régie (MDB : aménagement de la grange)	R	+	7 401,00 €
-----	--	---	---	------------

Dépenses d'investissement :

21318	Travaux en régie (MDB : aménagement de la grange)	D	+	7 401,00 €
-------	--	---	---	------------

Mme Anne-Marie LENTIER demande la nature des travaux en régie.

Mme le Maire répond que ce sont les travaux à la Maison du Bocage (silo).

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.

## VI - FACTURES A PASSER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Maryse DEJARDIN, Adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée les dispositions concernant l'imputation en section d'investissement des acquisitions de matériel et de mobilier des collectivités locales.

Considérant que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à **500,00 € Toutes Taxes Comprises**, qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement aux comptes de charges et de stocks, doivent faire l'objet d'une délibération expresse individualisant la nature de chaque bien.

**OUI** l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, de procéder au mandatement en section d'investissement des factures suivantes :

- \* FACTURE du 15 novembre 2023 – SOCOTEC  
Salle de sport – vérification initiale des installations électriques  
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **78,00 €**  
ARTICLE [2031](#)
  
- \* FACTURE du 15 novembre 2023 – SOCOTEC  
Salle de sport – CONSUEL  
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **54,00 €**  
ARTICLE [2031](#)
  
- \* FACTURE du 15 novembre 2023 – SOCOTEC  
Salle de sport – honoraires "attestation accessibilité handicapés"  
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **25,20 €**  
ARTICLE [2031](#)
  
- \* FACTURE du 30 novembre 2023 – AU SERVICE DES EXTINCTEURS  
Salon Rue Sadi Carnot – Extincteurs  
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **315,00 €**  
ARTICLE [21321](#)

\* FACTURE du 30 novembre 2023 – AU SERVICE DES EXTINCTEURS  
Cash Fring – Extincteurs  
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **425,00 €**  
ARTICLE [21321](#)

## VII - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril**, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **857 113,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **254 278,00 €** soit 25% de 857 113,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## VIII - CRECHE LES FRANCAS

Mme le Maire informe l'assemblée que :

Les Francas du Nord ont sollicité en urgence un rendez-vous suite à la mise en alerte de l'association par le commissaire aux comptes. Le Pôle de la crèche de Sains du Nord reste déficitaire de 82 000 €/an : un déficit structurel sur lequel les Francas n'ont pas de leviers d'action. Ce déficit court depuis le démarrage de la crèche mais a été couvert jusque-là par le fond de réserve de l'association qui est aujourd'hui largement épuisé ce qui engendre d'importantes difficultés de trésorerie. Sans retour à l'équilibre d'ici le 1/01/2024, ils seront contraints de fermer la crèche ce qui serait une catastrophe pour les familles, les salariés et l'ensemble du territoire.

Suite au comité de pilotage de la crèche de SAINS DU NORD qui a eu lieu le jeudi 7 décembre 2023, Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention **exceptionnelle de 8 000 €** afin de leurs apporter un soutien.

Mme le Maire précise qu'un point de la situation aura lieu le jeudi 18 avril 2024.

Mme Cindy DRUART demande pourquoi cette situation ?

Mme Natacha VAN ELSLANDE précise mauvaise gestion. Elle demande si le sujet du personnel a été abordé.

Mme le Maire répond que le sujet du personnel a été abordé, précise qu'une situation sera faite régulièrement afin d'essayer de maintenir cette structure.

Mme Nathalie POULAT demande si les 8 000 € sont uniquement pour un Sainsois.

Réponse : non

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et vote à main levée, le Conseil Municipal

**ACCEPTÉ** de verser une subvention exceptionnelle de 8 000 € à la crèche de SAINS DU NORD

Contre 0

Abstention 1 (M. Jean-Maurice LARMOIRE)

Pour 21

## IX - QUESTIONS DIVERSES

Liste « Humanisme et Ambitions »

Madame le Maire, quel sens donnez-vous à notre communication ?

Mme le Maire répond qu'elle ne comprend pas la question.

M. Jean-Maurice LARMOIRE prend donc la parole et précise que sa question comporte trois points :

- a) Installation des commerces
- b) Communication de l'information
- c) Vœux

....

- a) Inégalité de communication entre le salon de coiffure et le magasin cash fringues. Sur les réseaux les deux sont présentes mais côté presse NON.

Pour les nouveaux commerces manque présence des élus.

Un débat suit.

- b) Mme le Maire répond que c'est à la maîtrise de Mme Sabine BUFFI donc étant absente elle ne peut répondre à sa place.
- c) M. Jean-Maurice LARMOIRE souhaite un temps de parole lors de la cérémonie des vœux.

Mme le Maire répond NON, c'est les vœux du Maire.

Il rétorque que Mme le Maire ne partage pas.

Mme Natacha VAN ELSLANDE souhaite connaître la date pour les prochaines tribunes.

Mme le Maire répond que c'est à la maîtrise de Mme Sabine BUFFI.

La séance est levée à 19 h 19

Le Maire



Christine BASQUIN

